

DÉPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT
DE BOBIGNY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

COMMUNE DES LILAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 26 novembre 2025

**Le nombre de Conseillers
Municipaux en exercice
est de 35**

Le Conseil municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le vingt novembre deux mille vingt-cinq s'est rassemblé en salle des Mariages et du Conseil sous la présidence de Lionel BENHAROUS, Maire.

OBJET

**NOMINATION D'UN
MEMBRE AU SEIN DE
LA COMMISSION DE
CONCESSIONS ET
DÉLÉGATIONS DE
SERVICE PUBLIC
(CCDSP) SUITE À
LA DÉMISSION D'UN
CONSEILLER
MUNICIPAL**

PRÉSENTS :

Charles ALONSO, Nancy AGUILERA TORRES, Arnold BAC, Lionel BENHAROUS, Simon BERNSTEIN, Nathalie BETEMPS, Patrick BILLOUET, Patrick CARROUER, Sander CISINSKI, Madeline DA SILVA, Martin DOUXAMI, Camille FALQUE, Lucie FERRANDON, Liliane GAUDUBOIS, Gaëlle GIFFARD, Guillaume LAFEUILLE, Christian LAGRANGE, Valérie LEBAS, Richard LE PONTOIS, Moussou NIANG, Christophe PAQUIS, Lionel PRIMAULT, Delphine PUPIER, Lisa YAHIAOUI,

formant la majorité des Membres en exercice.

ABSENTS ET REPRÉSENTÉS :

Sonia ANGEL par Richard LE PONTOIS, Johanna BERREBI par Guillaume LAFEUILLE, Alice CANABATE par Lionel PRIMAULT, Malika DJERBOUA par Nathalie BETEMPS, Daniel GUIRAUD par Lionel BENHAROUS,

ABSENTS :

Bénédicte BARBET, Brigitte BERCERON, Hélène BERTHOUMIEUX, Frédérique SARRE, Jimmy VIVANTE, Bruno ZILBERG,

SECRÉTAIRE : Camille FALQUE

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2025

OBJET : NOMINATION D'UN MEMBRE AU SEIN DE LA COMMISSION DE CONCESSIONS ET DÉLÉGATIONS DE SERVICE PUBLIC (CCDSP) SUITE À LA DÉMISSION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL

LE CONSEIL,

Sur proposition du Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1411-5 et suivants, et L.2121-21 et L.2121-33,

VU le Code de la commande publique, et notamment les articles L.1121-1 et suivants,

CONSIDÉRANT CE QUI SUIIT :

Une commission de concessions et de délégations de service public (CCDSP) a vocation à intervenir à l'occasion de la mise en œuvre d'une procédure de délégation de service public ou de concession de travaux et/ou de service.

À la suite de la démission d'un membre du Conseil municipal, il convient de procéder à la désignation d'un nouveau représentant, élu à la représentation proportionnelle au plus fort reste, afin de respecter le principe de la représentation proportionnelle et permettre l'expression pluraliste des élus au sein de la commission.

Le vote est à scrutin secret, sauf si le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire.

Suite à la démission d'un membre du Conseil municipal, une nouvelle nomination doit intervenir. Il est proposé la nomination de M. Charles Alonso en remplacement de M. Vincent Durand au sein de la CCDSP.

VU le rapport du représentant légal,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ARTICLE 1 : Décide à l'unanimité de ne pas procéder à un scrutin secret.

ARTICLE 2 : Constate qu'une seule candidature a été présentée.

ARTICLE 3 : Proclame élu à la CCDSP, en remplacement de M. Vincent Durand, M. Charles Alonso

ARTICLE 4 : Dit que la présente délibération sera transmise à M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis et aux intéressés.

Délibération votée par 29 voix en faveur, 0 voix contre et 0 abstention.

Le Maire des Lilas,

Lionel BENHAROUS



Le secrétaire de séance,

Camille FALQUE

D131/25

093-219300456-20251215-D131-25-DE

Certifiée exécutoire compte tenu :

Accusé certifié exécutoire

- de sa transmission en Préfecture
- et de sa publication le

Réception par le préfet : 15/12/2025
Publication : 15/12/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens.